

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC DU COTEAU
COMMUNE DE COGNIN**

**AVENANT A LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT
ENTRE LA COMMUNE DE COGNIN ET CHAMBERY METROPOLE-CŒUR DES
BAUGES**

Entre les soussignés :

La Commune de Cognin représentée par son Maire Madame VALIN BALLAS, dûment habilitée par délibération en date du,

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération de Chambéry métropole, représentée par son vice-président Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° du Bureau réuni le devenue exécutoire le,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention de co-financement pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau vient modifier la répartition financière entre Chambéry métropole-Cœur des Bauges et la commune de Cognin pour les travaux du lot 1 Terrassement. L'avenant à la convention s'inscrit en parallèle de l'avenant au marché de travaux du lot 1 Terrassement, en cours d'exécution de la tranche ferme.

L'avenant au marché de travaux augmente la masse de travaux du marché, qui passe d'un montant de 1 297 564,23 € HT à un montant de 1 514 696,71 € HT.

En lien avec cet avenant au marché de travaux, la répartition financière de la tranche ferme, entre la commune de Cognin et Chambéry métropole-Cœur des Bauges est modifiée :

- S'agissant des prestations rendues nécessaires lors de la première phase de travaux, le taux convenu pour chaque partie s'applique, soit 20,4169590 % pour la commune de Cognin et 79,5830410 % pour Chambéry métropole-Cœur des Bauges.
- S'agissant du prix forfaitaire pour remblai renforcé, le PN4 d'un montant de 84 800,00 € HT, il est pris en charge à 100% par le mandataire de la ZAC soit la commune de Cognin, car il est lié au phasage des travaux de constructions, et les économies qui pourront être trouvées en contrepartie de ce montant concernent des prestations à charge de la commune de Cognin.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES DE L'AVENANT

2.1. Principe de financement

Concernant le lot 1 «Terrassements», la clé de répartition fixée par la convention de co-financement s'applique pour l'ensemble des prestations du marché de travaux, sauf pour le PN4, pris en charge à 100% par la commune de Cognin.

2.2. Plan de financement

Le plan de financement est modifié comme suit :

LOT 1 TERRASSEMENTS :

- Rappel répartition avant avenant :

		Répartition des couts	
DEFINITION DES PRIX - Prix en toutes lettres		COGNIN	CHAMBERY METROPOLE (compétences Voirie et Transport)
<u>Tranche ferme Montant initial</u>	803 775,81 €	164 106,58 €	639 669,23 €
<u>Tranche ferme Répartition initiale</u>		20,4169590%	79,5830410%
<u>Tranche conditionnelle 1</u>	223 552,11 €	223 552,11 €	
		100,00%	
<u>Tranche conditionnelle 2</u>	187 447,59 €	169 612,93 €	17 834,66 €
		90,4855232%	9,5144768%
<u>Tranche conditionnelle 3</u>	60 868,72 €	53 608,70 €	7 260,03 €
		88,0726505%	11,9273495%
<u>Tranche conditionnelle 4</u>	21 920,00 €	10 302,40 €	11 617,60 €
		47,00%	53,00%
TOTAL HT	1 297 564,23 €	621 182,72 €	676 381,51 €
TVA 20 %	259 512,85 €	124 236,54 €	135 276,30 €
TOTAL TTC	1 557 077,08 €	745 419,26 €	811 657,82 €

- Répartition financière après avenant :

		Répartition des couts	
		COGNIN	CHAMBERY METROPOLE (compétences Voirie et Transport)
DEFINITION DES PRIX - Prix en toutes lettres	MONTANT GLOBAL		
AVENANT :			
Décision de poursuivre, intégration des prix nouveaux, hors PN4 : répartition financière non modifiée	936 108,29 €	191 124,85	744 983,44
		20,4169590%	79,5830410%
PN4 - remblai renforcé lié au phasage de la ZAC	84 800,00 €	84 800,00	
TOTAL ET REPARTITION FINANCIERE APRES AVENANT :	1 020 908,29 €	275 924,85	744 983,44
Tranche conditionnelle 1	223 552,11 €	223 552,11 €	
		100,00%	
Tranche conditionnelle 2	187 447,59 €	169 612,93 €	17 834,66 €
		90,485232%	9,5144768%
Tranche conditionnelle 3	60 868,72 €	53 608,70 €	7 260,03 €
		88,0726505%	11,9273495%
Tranche conditionnelle 4	21 920,00 €	10 302,40 €	11 617,60 €
		47,00%	53,00%
	TOTAL HT 1 514 696,71 €	733 000,98 €	781 695,73 €
	TVA 20 % 302 939,34 €	146 600,20 €	156 339,15 €
	TOTAL TTC 1 817 636,05 €	879 601,18 €	938 034,87 €

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

A Cognin, le

A Chambéry, le

Le maire de Cognin,

Le vice-président de Chambéry métropole,

Florence VALLIN BALAS

Michel DYEN